



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
27 avril 2006

Français  
Original: Anglais

---

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale**  
Quinzième session  
Vienne, 24-28 avril 2006

### Projet de rapport

*Rapporteur:* Carmen Lídia **Richter Ribeiro Moura** (Brésil)

#### Additif

### Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale

1. À ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 26 avril 2006, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale". Pour examiner ce point, elle était saisie des documents ci-après:

- a) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2006/8);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2006/9);
- c) Rapport du Secrétaire général intitulé "Prévenir, réprimer et punir le trafic d'organes humains" (E/CN.15/2006/10);
- d) Rapport du Secrétaire général intitulé "Étude sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes" (E/CN.15/2006/11 et Corr.1 (en anglais seulement));
- e) Note du Secrétariat transmettant les recommandations du deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Doha du 14 au 16 novembre 2005 (E/CN.15/2006/17);
- f) Note du Secrétaire général sur le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur



les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 10 au 21 octobre 2005 (E/CN.15/2006/19).

2. La Directrice de la Division des Traités et la Directrice exécutive adjointe et Directrice de la Division des opérations de l'ONU DC ont fait une déclaration liminaire audiovisuelle commune. Le Directeur exécutif de l'ONU DC et le Procureur général de la Colombie ont également fait des déclarations. La Commission a entendu des déclarations du représentant de l'Autriche (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et de l'observateur du Panama (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Elle a également entendu des déclarations du Vice-ministre de la justice de Cuba, ainsi que des représentants des pays suivants: Allemagne, Indonésie, République islamique d'Iran, Thaïlande, République de Corée, Nigéria, Brésil, Jamahiriya arabe libyenne, Fédération de Russie, Bolivie, Royaume-Uni et États-Unis. Les observateurs des pays ci-après ont également fait des déclarations: Azerbaïdjan, Colombie, Croatie, Koweït, Hongrie, Philippines, Turquie, Australie, Algérie, République bolivarienne du Venezuela et France.

### **Délibérations**

3. Le Directeur exécutif de l'ONU DC a présenté à la Commission le *Manuel sur la lutte contre les enlèvements et les séquestrations* établi par l'Office conformément à la résolution 59/154 adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004 et a offert plusieurs exemplaires du *Manuel* au Procureur général de la Colombie, M. Mario Germán Iguarán Arana, dont le pays avait contribué à l'élaboration et au financement du *Manuel*. Celui-ci, à son tour, a fait une déclaration. De nombreux intervenants se sont félicités de la publication du *Manuel*, qu'ils considéraient comme un outil pratique permettant d'aider les États Membres à lutter contre le fléau que constituaient les enlèvements et les séquestrations, et comme la manifestation d'une coopération efficace entre l'Office et les États Membres.

4. L'augmentation continue du nombre de cas d'enlèvements et de séquestration a été jugée préoccupante; et la nécessité d'une coopération internationale pour lutter contre cette activité criminelle et fournir une assistance aux victimes a été soulignée. À cet égard, les activités menées par l'ONU DC dans ce domaine, et notamment la publication du *Manuel sur la lutte contre les enlèvements et les séquestrations*, ont été hautement appréciées.

#### **1. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

5. La Directrice de la Division des Traités de l'ONU DC a souligné les progrès réalisés au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) notamment l'augmentation importante du nombre d'États parties et le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

6. La plupart des intervenants ont exprimé leur préoccupation face à la grave menace que continuait de représenter la criminalité transnationale organisée pour la communauté internationale et à ses implications multiples aux niveaux national,

régional et international. On a souligné la nécessité, pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, de renforcer la coopération internationale et de s'attaquer à ses causes premières.

7. Tout en constatant que le nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles avait considérablement augmenté, on a appelé de nouveau les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention et ses Protocoles ou à y adhérer dans les meilleurs délais, en vue de tendre vers la ratification universelle de ces instruments. À cet égard, plusieurs intervenants ont informé la Commission des progrès réalisés en vue de la ratification.

8. De nombreux intervenants ont également fait part de leur expérience en matière de lutte contre la criminalité organisée aux niveaux national et régional, et des efforts qu'ils déployaient pour mettre leur législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention et de ses Protocoles.

9. Observant qu'il était capital de fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition et de renforcer leurs capacités institutionnelles, afin de les aider à ratifier et à appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, de nombreux intervenants ont appelé à intensifier les activités d'assistance technique dans les régions concernées. Les représentants de certains pays donateurs ont informé la Commission des programmes d'assistance technique déjà mis en place.

10. Plusieurs intervenants ont exprimé leur satisfaction devant les activités menées par l'ONUDC pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et notamment des outils mis au point par l'Office. Ils l'ont prié de poursuivre, à titre de priorité, ses activités d'assistance technique, en mettant en particulier l'accent sur l'aide au renforcement des capacités à long terme et en coordonnant ses efforts, autant que possible, avec ceux des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

11. Un certain nombre d'intervenants ont informé la Commission des mesures prises par leurs gouvernements respectifs aux fins de la prévention de la traite des personnes et de la lutte contre ce phénomène, et notamment des stratégies, programmes et politiques adoptés au niveau national, des mécanismes nationaux mis en place et des cadres et accords régionaux et bilatéraux contre la traite des personnes. La nécessité de traiter le problème à la fois sous l'angle de l'offre et sous celui de la demande a également été soulignée. À cet égard, plusieurs intervenants ont exprimé leur satisfaction devant les activités menées par l'ONUDC pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II) et se sont félicités de la publication, en avril 2006, du rapport intitulé "*Trafficking in Persons: Global Patterns*" (tendances mondiales en matière de traite des personnes (en anglais seulement)).

12. Un intervenant a déclaré que l'exploitation forestière illicite et le trafic de bois avaient nui à l'écologie de son pays, à sa population et à son économie, et qu'il

fallait examiner sérieusement ce sujet dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Des préoccupations ont également été exprimées devant l'augmentation du trafic de drogues effectué par des groupes criminels; et la nécessité de renforcer la coopération internationale, et notamment de fournir une assistance aux États de transit, a été soulignée. Devant l'augmentation alarmante du trafic de biens culturels, un intervenant, rappelant la résolution 2004/34 du Conseil économique et social du 21 juillet 2004, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de convoquer une réunion de groupes d'experts sur la protection des biens culturels contre le trafic, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, a appelé la communauté internationale à faire de la lutte contre ce trafic l'une de ses priorités.

13. En vue de renforcer le rôle de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en tant que mécanisme d'examen de la Convention et de ses Protocoles, les États ont été vivement invités à faciliter la participation d'experts et de praticiens à la prochaine session de la Conférence des Parties, qui devait se tenir du 9 au 18 octobre 2006. Plusieurs intervenants se sont également félicités que la Conférence des Parties ait constitué, par sa décision 2/6, un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur les activités d'assistance technique.

14. S'agissant de la relation entre la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Conférence des Parties, il a été estimé que chaque organe avait un mandat bien défini qui lui était propre, et que ces mandats ne se chevauchaient pas. Certains ont toutefois estimé que cette question devait être étudiée plus avant par la Commission, ainsi que par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à sa première session, en décembre 2006.

## **2. Convention des Nations Unies contre la corruption**

15. Tous les intervenants se sont félicités de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe). Ils se sont déclarés persuadés que l'application de cette Convention permettrait à la communauté internationale de prévenir la corruption, de détecter les infractions en la matière, d'enquêter sur ces infractions et de poursuivre leurs auteurs, et de recouvrer et restituer le produit de ces infractions plus efficacement. Dans ce contexte, de nombreux intervenants ont invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer et à s'y conformer sans plus attendre.

16. Un certain nombre d'intervenants ont annoncé que leurs États respectifs avaient pris des mesures internes pour ratifier la Convention et qu'ils rejoindraient dans un avenir proche les rangs des États parties.

17. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la première session de la Conférence des États parties, qui devait se tenir en décembre 2006. Certains ont recommandé de mener de vastes consultations en préparation de cette session. On a insisté sur le fait que la Conférence devrait, d'emblée, avoir pour priorité la mise en place, conformément à l'article 63 de la Convention, d'un mécanisme d'examen, ainsi que la question connexe de l'assistance technique nécessaire aux États pour

appliquer la Convention. Il a également été souligné que l'examen par la Conférence de l'application de la Convention devrait avoir pour but d'aider les États et être axé principalement sur la coopération internationale. Étant donnée la nature technique des dispositions de la Convention, il faudrait que des experts participent à la Conférence, qui devrait être, notamment, un lieu d'échange de données d'expérience entre les organismes de lutte contre la corruption. Relevant les liens existant entre la corruption et la traite des personnes, un intervenant a suggéré que la question soit examinée plus avant par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

18. Un certain nombre d'intervenants ont décrit la mise en œuvre des mesures adoptées ou en voie d'adoption au niveau national: législation complète contre la corruption, introduction de nouvelles infractions pénales en matière de corruption et renforcement des sanctions correspondantes, ainsi que mesures visant à renforcer l'efficacité et la transparence de la gouvernance, parmi lesquelles des mesures de réforme des registres fonciers, d'amélioration de l'accès à l'information pour la population, de contrôle des avoirs de certaines catégories de responsables publics et de vigilance particulière à l'égard des personnes politiquement exposées.

19. Plusieurs intervenants ont fait mention de la création d'organes nationaux de lutte contre la corruption, investis de fonctions de prévention, d'investigation et/ou de poursuite, et du renforcement du rôle des services de renseignements financiers chargés de détecter les opérations suspectes portant sur le produit d'infractions de corruption. D'autres ont indiqué que, dans leurs systèmes nationaux, la lutte contre la corruption faisait déjà partie des activités de différentes administrations publiques et que la création de nouveaux organismes unifiés de lutte contre la corruption au niveau national ne serait pas forcément la manière la plus efficace d'aborder le problème. L'importance de la coordination entre ces différents organes a été soulignée, et on a fait mention, à cet égard, du mécanisme de coordination mis en place par les services de lutte contre la corruption de quatre pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

20. Plusieurs intervenants ont présenté les programmes de lutte contre la corruption et les plans d'action adoptés au niveau national par leurs pays respectifs, parfois avec l'appui de l'ONUDC.

21. Il a été fait mention d'initiatives et d'activités régionales de lutte contre la corruption, par exemple de recherches sur la portée de la corruption et de mesures pour la combattre en Europe du Sud-Est. On a également évoqué l'adoption d'accords régionaux et bilatéraux visant à renforcer l'extradition et l'entraide judiciaire en Asie du Sud-Est et les efforts visant à harmoniser les législations nationales au moyen de la Loi type arabe contre la corruption, ainsi que les initiatives prises par l'Union européenne pour lutter contre la corruption et la criminalité financière, par exemple la création de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) chargé des enquêtes administratives internes et externes sur les activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

22. Certains intervenants ont souligné la nécessité pour tous les États de renforcer les mécanismes internes et internationaux de prévention du blanchiment du produit du crime, et de suivi, de traçage et de recouvrement dudit produit, y compris celui de la corruption et des infractions connexes.

23. Plusieurs intervenants ont félicité l'ONUDC pour ses activités visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention, et l'ont invité à continuer d'apporter une assistance juridique et technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition en faisant la demande, afin que ceux-ci puissent mettre à niveau leur législation et renforcer leurs capacités d'appliquer la Convention. Dans ce contexte, il a été souligné que pour être utile, l'assistance technique devait suivre une stratégie à long terme et être suffisamment financée. L'attention de la Commission a également été appelée sur les activités de coopération bilatérale. Un intervenant a présenté les activités de son pays, qui aidait d'autres pays, à leur demande, à renforcer la démocratie et à lutter contre la corruption, au moyen notamment d'activités de renforcement des capacités des institutions économiques et financières et de formation des services de détection et de répression.

24. Plusieurs intervenants ont souhaité qu'un soin particulier soit apporté aux préparatifs de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui examinerait les mécanismes qu'il serait le plus opportun de mettre en place pour assurer son application effective. Le Secrétariat a été invité à organiser en temps voulu des consultations ouvertes auxquelles devraient participer tous les États Membres, dans la perspective de la session à venir de la Conférence des États Parties.

### **3. Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains**

25. En qui concerne le trafic illicite d'organes humains, il a été fait observer que cette activité menaçait gravement la santé des êtres humains et portait atteinte aux droits de l'homme. Il a été fait mention du rapport du Secrétaire général sur le sujet (E/CN.15/2006/10), qui donnait des informations sur les initiatives à prendre pour appliquer la résolution 59/156 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 ainsi que des informations sur les statistiques pertinentes, la législation nationale, l'expérience pratique et les mesures prises. Il a été fait observer que d'autres travaux s'imposaient dans ce domaine.

26. Les intervenants ont mis en évidence le fait que l'écart croissant entre la demande, qui était élevée, et l'offre, qui était limitée, était l'une des principales raisons du développement considérable du trafic d'organes humains et des marchés noirs internationaux. Compte tenu de son caractère clandestin, les États avaient toujours du mal à déterminer l'ampleur du trafic d'organes humains, ainsi qu'à le déceler et à enquêter. Il a été signalé que le profond déséquilibre entre l'offre et la demande d'organes humains mettait en évidence la nécessité de créer un système efficace de dons d'organes qui protège les citoyens et favorise l'offre légale d'organes aux fins de transplantations.

27. Il a été souligné qu'une approche plus globale s'imposait pour lutter contre le trafic d'organes humains, et notamment informer et faire prendre conscience des risques liés à ce trafic, et protéger les victimes et les témoins. Une coopération internationale réelle, comprenant des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition efficaces, a en particulier été jugée essentielle pour combattre et prévenir les activités illégales. Il a en outre été noté que le Protocole sur la traite des personnes ne parvenait pas à faire face au problème du transfert d'organes et de tissus humains prélevés illégalement.

28. Un certain nombre d'intervenants ont souligné la nécessité de convoquer une réunion de groupe d'experts pour examiner de manière plus approfondie la question du trafic d'organes humains, y compris la possibilité d'élaborer une loi type pour ériger ce trafic en infraction pénale et traiter des questions juridiques connexes. Dans ce contexte, un intervenant a fait observer que dans toutes les réunions de groupes d'experts, l'ONUDC devrait porter principalement son attention sur les aspects du problème liés au crime, aspects qui relevaient de son mandat.

#### **4. Fraude, abus et falsification d'identité à des fins criminelles et infractions connexes**

29. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division des traités a évoqué le processus en cours aux fins d'une étude sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles (l'usurpation d'identité) conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social. Elle a fait observer que le rapport intérimaire du Secrétaire général présenté à la Commission (E/CN.15/2006/11 et Corr.1) mentionnait les progrès réalisés au cours de l'année écoulée en matière de collecte des informations nécessaires à l'étude et que le rapport de fond qui contenait les résultats et les conclusions de l'étude serait présenté à la seizième session de la Commission, conformément à la résolution du Conseil.

30. Formulant des observations à ce sujet, plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits du rapport et ont fait observer que si, comme on le pensait, davantage de pays répondaient au questionnaire élaboré par le Secrétariat, on disposerait de données détaillées, ce qui permettrait d'avoir une vaste vue d'ensemble des problèmes abordés dans l'étude. Il a aussi été souligné que la troisième session à venir de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de l'étude, car les réponses devant être fournies par les États Membres dans le cadre du mécanisme de notification créé par la Conférence pourraient servir de sources supplémentaires d'information sur les sujets traités dans l'étude, en particulier sur les aspects relatifs à l'usurpation d'identité.

31. Une représentante s'est déclarée préoccupée par l'impact croissant des infractions en matière d'identité et a fait observer que l'usage de fausses identités ou d'identités usurpées permettait de commettre une vaste série d'infractions, y compris le transport clandestin de personnes, la fraude, le blanchiment d'argent et le terrorisme. Elle a mentionné les initiatives prises au niveau national pour élaborer et appliquer une stratégie de lutte contre l'usage frauduleux d'identités usurpées et de fausses identités. Un autre intervenant a évoqué les efforts faits pour mettre au point, au niveau national, des mécanismes de coordination interinstitutions et intersectoriels afin de traiter des problèmes liés à la fraude de manière plus concertée et efficace.

32. Un représentant a souligné que le questionnaire diffusé aux États Membres était très détaillé et qu'il était probablement trop long de répondre à toutes les questions. À ce sujet, il a été suggéré que les recherches et l'analyse des réponses reçues des pays portent plus spécifiquement sur les problèmes essentiels.